



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 à 18 H 30**

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et M. BEY Maxime, JESION Mauricette, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, SARTE BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, SELIER Claire.

**ABSENTS EXCUSES** : M. VIGNE-ULMIER Bruno qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. CARPENTIER Jean-Pierre qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, M. MARROU Éric, M. FLAMME Didier.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame LE ROY Laurence

Le compte-rendu de séance du 11 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

**- n° 2019-94 du 27 novembre 2019 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 novembre 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 583 pour 11 a et 70 ca, 205 rue des lavandins appartenant à M. GIRARDI Giulio domicilié 16, Via Villarbasse 10090 TURIN (Italie), il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-95 du 28 novembre 2019 :**

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux ordinateurs (8 au total avec environnement technique et installation sur site) et celle d'opérer une migration de logiciels (environnement technique et installation), pour les postes de travail des services administratifs de la Mairie, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS pour la fourniture de 8 postes de travail informatiques, au prix de 8 335 € HT, soit 10 002 € TTC pour la part investissement (matériels, environnement technique et installation sur site) et pour l'acquisition de logiciels Windows 10 (migration de 5 postes, environnement technique et installation sur site), au prix de 2 696 € HT, soit 3 235.20 € TTC.

**- n° 2019-96 du 5 décembre 2019 :**

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser sur le bâtiment de la mairie : ascenseur, enduit façade Nord, mise en place d'une climatisation réversible, considérant le devis présenté par l'Eurl JOUVAL ARCHITECTURE dont le montant s'élève à 24 600.00 € H.T. soit 29 520.00 € TTC, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux à réaliser sur le bâtiment de la mairie : ascenseur, enduit façade Nord, mise en place d'une climatisation réversible à l'Eurl JOUVAL ARCHITECTURE pour un montant de 24 600.00 € HT soit 29 520.00 € TTC.

**- n° 2019-97 du 5 décembre 2019 :**

Vu la nécessité de remplacer le système de chauffage dans les locaux des cabinets des kinésithérapeutes du cœur village par un chauffage/climatisation, considérant le devis de l'entreprise PALOMBI en date du 22 novembre 2019, relatif à l'installation de chauffage/climatisation dans les locaux des cabinets des kinésithérapeutes, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 5 848.00 € HT soit 7017.60 € TTC de l'entreprise PALOMBI pour le remplacement du système de chauffage dans les locaux des cabinets kinésithérapeutes du cœur village par un chauffage/climatisation.

**- n° 2019-98 du 11 décembre 2019 :**

Vu le remplacement d'une partie des menuiseries du logement communal situé à côté de la cantine, considérant le devis de l'entreprise GOBET André en date du 2 décembre 2019, relatif au remplacement de menuiseries pour le logement communal situé à côté de la cantine, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 1 679.00 € HT soit 1 771,35 € TTC de l'entreprise GOBET pour le remplacement d'une partie des menuiseries du logement communal situé à côté de la cantine.

**- n° 2019-99 du 11 décembre 2019 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 5 décembre 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1567 pour 25 a et 00 ca, 278, route du Chêne appartenant à la Fondation ARC domiciliée 9, rue Guy Moquet 94800 VILLEJUIF, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-100 du 11 décembre 2019 :**

Vu le besoin de faire vérifier l'absence de mines au droit d'un projet de bassin de rétention aux Sauvans par la réalisation de 8 sondages de reconnaissance géologique, considérant le devis du bureau d'études techniques ERG GEOTECHNIQUE en date du 18 juillet 2019, relatif à la réalisation de 8 sondages de reconnaissance géologique, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC du bureau d'étude technique ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation de 8 sondages de reconnaissance géologique.

**- n° 2019-101 du 12 décembre 2019 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 décembre 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1100 pour 12 a et 51 ca, 150 chemin du Lichet, appartenant à M. ROUX Eric et Mme FAUQUE Nathalie épouse ROUX domiciliés 150, chemin du Lichet 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-102 du 12 décembre 2019 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 décembre 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1471 pour 8 a et 7 ca, 110 chemin des rigauds ; Section C n° 1472 pour 3 a et 02 ca, les Fournigons, Section C n° 2989 pour 2 a et 50 ca, 54 chemin des rigauds et Section C n° 2991 pour 53 ca, les Fournigons, appartenant à M. SABOURDY Alain et Mme FLAMMINGO Carmen épouse SABOURDY domiciliés 110, chemin des rigauds 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-103 du 12 décembre 2019 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 décembre 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1262 pour 7 a et 22 ca, 105 impasse des acacias, appartenant à Mme SAUVAGE Suzanne domiciliée 1 avenue bergan 33690 GRIGNOLS, à M. FAURE Bernard domicilié route de chaudol 04420 LA JAVIE et à Mme FAURE Christine domiciliée 1 avenue bergan 33690 GRIGNOLS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-104 du 19 décembre 2019 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 novembre 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1033 pour 12 a et 09 ca, 22 impasse des pommiers appartenant à Mme REAL Marie-Ange domiciliée 22 impasse des pommiers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-105 du 20 décembre 2019 :**

Vu le remplacement de l'ensemble des menuiseries du logement communal situé 35 montée de l'église, considérant le devis de l'entreprise GOBET André en date du 16 décembre 2019, relatif au remplacement de menuiseries pour le logement communal situé 35 montée de l'église, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 4 192.00 € HT soit 4 422,56 € TTC de l'entreprise GOBET pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries du logement communal situé 35 montée de l'église.

**- n° 2019-106 du 20 décembre 2019 :**

Vu la nécessité de remplacer le système de chauffage dans le logement communal situé 35 montée de l'église par un chauffage/climatisation, considérant le devis de l'entreprise PALOMBI en date du 22 novembre 2019, relatif à l'installation de chauffage/climatisation dans le logement communal 35 montée de l'église, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 5 498.00 € HT soit 6 597,60 € TTC de l'entreprise PALOMBI pour le remplacement du système de chauffage dans le logement communal sis 35 montée de l'église un chauffage/climatisation.

**- n° 2020-01 du 6 janvier 2020 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 décembre 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 0131 pour 10 a et 01 ca, 199 rue des Tonneliers; appartenant à M. MURAILLE Serge domicilié 40 avenue Sart Paradis, WEPION (Belgique) et Mme DELPLACE Françoise domiciliée 34 rue des Esbrulets, WARNANT (Belgique), il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2020-02 du 10 janvier 2020 :**

Considérant le devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône en date du 10 janvier 2020, concernant les travaux de la révision de la toiture du bâtiment RASED et de l'étanchéité de la véranda de la bibliothèque et de la salle du tir à l'arc avec leur bâtiment respectif, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 2 915.60 € HT soit 3 498.00 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône pour les travaux de la révision de la toiture du bâtiment RASED et de l'étanchéité de la véranda de la bibliothèque et de la salle du tir à l'arc avec leur bâtiment respectif.

**- n° 2020-03 du 10 janvier 2020 :**

Considérant le devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône en date du 3 janvier 2020, concernant la révision des toitures des logements communaux des bâtiments du cœur village et de celui de la montée de l'église, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 16 275.00 € HT soit 19 530.00 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône pour la révision des toitures des logements communaux des bâtiments du cœur village et de celui de la montée de l'église.

**- n° 2020-04 du 14 janvier 2020 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 janvier 2020 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1257 pour 26 a et 56 ca, 392 avenue des Lombards, appartenant à Mme

BONFANTI Laure domiciliée 392 avenue des Lombards 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2020-05 du 13 janvier 2020 :**

Considérant le devis de l'entreprise ALU MAX en date du 10 janvier 2020, relatif au remplacement de l'axe de la grille métallique de la porte d'entrée du local médical du bâtiment du cœur village, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 2 260.00 € HT soit 2 712.00 € TTC de l'entreprise ALU MAX pour le remplacement de l'axe de la grille métallique de la porte du local médical du bâtiment du cœur village

**- n° 2020-06 du 14 janvier 2020 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 janvier 2020 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 0091 pour 04 a et 31 ca, 29 rue de la Cerisaie, appartenant à M. SCHIRU Emmanuel et Mme BLANCHARD Sylvie domiciliés 29 rue de la Cerisaie 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2020-07 du 23 janvier 2020 :**

Considérant la nécessité de changer l'un des photocopieurs des services administratifs de la Mairie, Considérant qu'après mise en concurrence, la société FAC SIMILE Grand Sud a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'accepter l'offre de la société FAC SIMILE Grand Sud pour la fourniture d'un photocopieur CANON IR C5235i au prix de 5 227 € HT, soit 6 272.40 € ttc pour la partie investissement. Le coût des photocopies sera de 0.0045 € HT pour le noir et blanc et 0.045 € HT pour la couleur, prix fixe contractuel sur 5 ans.

**- n° 2020-08 du 23 janvier 2020 :**

Vu le remplacement des moteurs des volets des toilettes de l'école élémentaire, considérant le devis de l'entreprise GOBET André en date du 18 janvier 2020, relatif au remplacement des moteurs des volets des toilettes de l'école élémentaire, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 1 094.00 € HT soit 1 312,80 € TTC de l'entreprise GOBET pour le remplacement des moteurs des volets des toilettes de l'école élémentaire.

**- n° 2020-09 du 23 janvier 2020 :**

Considérant le besoin d'acquérir des barrières tournantes pour les espaces publics de la commune, considérant le devis de l'entreprise ADEQUAT l'achat public en date du 15 janvier 2020, il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise ADEQUAT achat public au prix de 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC.

**- n° 2020-10 du 24 janvier 2020 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 20 janvier 2020 transmise par Maître Stéphanie VIGUIER, Notaire à MARSEILLE (13), 18 rue Paradis, concernant le bien non bâti cadastré Section C n° 2655 pour 5 a et 3 ca, lotissement les Bastidons, rue des Terres Gastes appartenant à PHAROS IMMOBILIER représenté par M. Cédric PHILIPONEAU domicilié 2 traverse des Massaliottes 13012 MARSEILLE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2020-11 du 27 janvier 2020 :**

Vu la délibération du 9 avril 2014 qui accorde délégation d'attributions au Maire, considérant la nécessité de changer 2 postes informatiques supplémentaires au service administratif de la Mairie (accueil et urbanisme) comprenant Windows 10 Pro, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS pour la fourniture de 2 postes informatiques au prix de 1 122 € HT, soit 1 346.40 € TTC (matériel et environnement technique).

**- n° 2020-12 du 27 janvier 2020 :**

Considérant le devis de l'entreprise BOREL Bernard en date du 14 janvier 2020, relatif au changement de la chaudière dans un appartement du cœur village, 57 rue de la Plantade, il a été décidé d'accepter le devis d'un

montant de 3 257.80 € HT soit 3 583.58 € TTC de l'entreprise BOREL pour le remplacement d'une chaudière dans un appartement du cœur village.

**- n° 2020-13 du 27 janvier 2020 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 2 janvier 2020 transmise par Maître Eric GRIMAL, Notaire à LAMBESC (13), Avenue de la résistance, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 562 pour 24 a et 20 ca, 55 rue Fernand Sauve, section C 1571 pour 01 a et 79 ca, 55 rue Fernand Sauve appartenant à la hoirie ARNAUD, domiciliée La Vachère 04150 REVEST-DU-BION, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2020-14 du 28 janvier 2020 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 janvier 2020 transmise par Maître Fanny MONTAGNIER, Notaire associé de l'office notarial « Fanny MONTAGNIER-Stéphane GRAS » à CAMARET SUR AYGUES (84), 212 allée Gay Lussac, BP 24, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1045 pour 3a et 55ca, 159 chemin de la bastide brûlée; Section C n° 1046 pour 8 a et 46 ca, lieu-dit les Bassalières, Section C n° 1153 pour 50 ca, lieu-dit Castagne et Section C n° 1155 pour 1 a et 50 ca, lieu-dit les Bassalières appartenant à M. VIGOUROUX Patrick domicilié 125 chemin du Nogaret 84100 ORANGE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2020-15 du 29 janvier 2020 :**

Considérant le devis de l'entreprise MAISON DU FER en date du 28 janvier 2020, relatif à la réalisation et la pose d'un portail à l'entrée de la cour du restaurant de la petite école situé au hameau du Chêne, à la réalisation et la pose de la marquise au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment de la ferme située au quartier des argiles, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 3 587.50 € HT soit 4 305.00 € TTC de l'entreprise MAISON DU FER pour le remplacement du portail de l'entrée de la cour du restaurant de la petite école et l'installation d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment de la ferme des argiles.

**01/ Projet de construction d'un ascenseur et travaux annexes a la mairie - Demande de subvention DETR 2020 dans le cadre du contrat de ruralité:**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise aux normes accessibilité handicapés qui doit être réalisée conformément à l'Agenda d'Accessibilité programmée, approuvé par délibération n° 2015-050 du 21 octobre 2015 et déposé auprès du Préfet du département de Vaucluse notamment en ce qui concerne la Mairie.

Il précise que l'E.U.R.L. JOUVAL ARCHITECTURE a été choisie pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Ces travaux consistent à rendre accessible les étages de la Mairie par l'installation d'un ascenseur extérieur vitré en façade nord du bâtiment. Cet aménagement implique le percement des accès dans les murs extérieurs, une adaptation maçonnerie rendue nécessaire pour s'affranchir du contrefort extérieur, les liaisons avec les pièces, elles-mêmes modifiées en vue de la mise en conformité avec déplacement d'un local de stockage.

Il est prévu les finitions d'un aménagement extérieur de l'espace public (stationnement handicapés et voies de cheminement) et l'enduisage de la façade nord qui a été préalablement décroûtée.

Nous avons prévu au budget primitif 2019 les crédits nécessaires en vue de la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 204 490,82 € HT soit 245 388,98 € TTC.

Ces travaux seront complétés par l'installation de la climatisation partielle dans la Mairie pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC.

Pour cette opération qui pourrait voir un début de réalisation en septembre 2020, la Commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR CONTRAT DE RURALITE) au taux de 35% uniquement pour les travaux liés à l'accessibilité dans la Mairie.

**Considérant que ce programme est inscrit dans le contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,**

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** l'ensemble du projet de mise aux normes accessibilité handicapés et ses travaux annexes ainsi que l'installation d'une climatisation partielle dans la Mairie pour un montant global de 277 788,98 TTC,

☞ **SOLLICITE** l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR CONTRAT DE RURALITE,

☞ **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention DETR contrat de ruralité (au taux de 35% sur 204 490,82 €)	71 571,79 €
- Fonds libres ou emprunt	159 919,03 €
- TVA 20%	<u>46 298,16 €</u>
	277 788,98 €

☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits partiellement au budget primitif 2019 de la Commune et seront complétés lors du vote du budget primitif 2020. – Opération 41 – Article 21318.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **02 / Fixation du loyer du logement situé au 35 montée de l'Eglise :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acheté en 2017 une habitation située au 35 montée de l'Eglise à Gargas.

Ce logement est actuellement libre de toute occupation.

Des travaux de mise en conformité et d'amélioration sont en cours de réalisation dans ce logement pour le rendre habitable.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de fixer le prix de location de ce bien d'une surface habitable de 78,18 m<sup>2</sup> au prix de 550 € et propose que ce loyer soit révisé chaque année suivant l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTE** de retenir la proposition mentionnée ci-dessus,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **3/ Lancement de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire communal:**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la présente délibération porte sur le lancement de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire communal. Il s'agit uniquement de parcelles de terrain qui constituent la voirie du lotissement de Castagne et partiellement l'avenue de Castagne appartenant toujours sur la matrice cadastrale à l'entité « FRAPT », entreprise qui n'existe plus.

Les parcelles concernées sont pour le lotissement de Castagne les parcelles cadastrées section C n° 1208, 1209 et 1211 et pour l'avenue de Castagne, les parcelles cadastrées section C n° 1212, 1213, 1229 et 1230.

La procédure à mettre en œuvre est la suivante :

1. Avis de la CCID concernant les impayés des taxes foncières.
2. Arrêté du Maire constatant que le bien est présumé vacant sans maître (publication et affichage, notification de l'arrêté au Préfet, publicité au dernier domicile du propriétaire).
3. Délai de 6 mois laissant la possibilité à un éventuel propriétaire de se faire connaître. Au terme du délai, le bien est présumé sans maître.
4. Délibération du Conseil Municipal pour l'incorporation dans le domaine de la collectivité dans les 6 mois après identification du caractère « sans maître ».
5. Arrêté du Maire constatant l'incorporation décidée par le Conseil Municipal.
6. Formalités d'enregistrement auprès du service des hypothèques (règles propres à la publicité foncière).

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

✚ **DECIDE** le lancement de la procédure visant l'incorporation au domaine communal des parcelles présumées sans maître énumérés ci-dessus,

✚ **PRECISE** que Monsieur le Maire transmettra à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les éléments de la présente délibération,

✚ **PRECISE** également qu'à la suite de la formulation de l'avis de la CCID, un arrêté du Maire matérialisera les présomptions de bien sans maître, étant entendu que cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité qui s'imposent,

✚ **PRECISE** enfin que l'incorporation d'un bien dans le domaine communal n'interviendra que dans les cas où dans un délai de 6 mois après lesdites mesures de publicité, il n'aura pas été constaté la manifestation d'un éventuel propriétaire.

### **4/ Engagement d'une procédure en indemnisation des préjudices subis par la commune dans le cadre des travaux aux mines de BRUOUX :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018-030 par laquelle il a été autorisé à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de travaux réalisés aux Mines de Bruoux et aux désordres constatés depuis leur réalisation.

Monsieur Alain GALLISSARD et Madame Bénédicte CHABROL, avocats associés au Barreau de Marseille, ont été retenus afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Au vu du rapport d'expertise, il vous est proposé d'engager une procédure en indemnisation des préjudices de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes et m'autoriser à la représenter pour ce faire, aux fins d'obtenir sur la base du rapport d'expertise ZANFORLIN, la condamnation des entreprises DESO, COLAS Midi Méditerranée, QUALICONSULT et CHARPENTES ET COUVERTURES JEAN MOREL & associés et de leurs assurances en ce qui concerne :

- les dégradations en pied de poteaux bois,
- les dégradations en sous face des parties bois,
- les infiltrations en pied de menuiseries,
- le revêtement voiries extérieures,
- le préjudice esthétique et de jouissance des biens,
- la condamnation des sociétés requises au paiement de la somme de 5 000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DÉCIDE** d'engager une procédure en indemnisation des préjudices de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune, aux fins d'obtenir sur la base du rapport d'expertise ZANFORLIN, la condamnation des entreprises DESO, COLAS Midi Méditerranée, QUALICONSULT et CHARPENTES ET COUVERTURES JEAN MOREL & associés et de leurs assurances,

☞ **CONFIRME** le mandat, sur proposition de Monsieur Le Maire, à Monsieur Alain GALISSARD et Madame Bénédicte CHABROL, Avocats associés au Barreau de Marseille, afin de défendre dans cette affaire, les intérêts de la commune.

**La séance est levée à 19h15.**



**Le Maire,**

**Maxime BEY**